

ÉDITO.

## Des élections défavorables, une détermination intacte

**12** voix ont manqué au Spelc pour conserver son siège en Commission consultative mixte (la CCM) et au Comité consultatif mixte (le CCM), les deux instances paritaires nationales de l'enseignement agricole privé sous contrat.

La CCM examine les accélérations de carrière, les avancements, les mutations des agents de droit public, les réductions de contrats, les demandes de formations. Les organisations syndicales discutent et valident des tableaux d'avancement préparés par l'administration. Il faut savoir que ces demandes de mutations et de formations ainsi que les réductions de contrat sont examinées au préalable dans les cellules régionales pour l'emploi (CRE). Désormais, nous ne pourrons donc plus vous avertir de vos promotions à l'issue de ces réunions. Mais est-ce cela l'action principale d'un syndicat ? Si cette annonce est importante pour chacun, elle est rapidement disponible sur le site *Chlorofil*.

Cependant, ce qui est le plus gênant pour nous, pour nos adhérents et sympathisants, c'est la perte de notre siège au CCM puisque nous ne pourrons plus y défendre des thèmes qui nous sont chers :

- la reconnaissance non seulement de la qualité mais aussi de la pénibilité du travail effectué par nos collègues dans les classes de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> par la mise en place d'une heure de minoration et par la revalorisation de l'indemnité de suivi et d'orientation (Iso) part modulable pour les professeurs principaux des classes de collègue ;
- la régulation et la prise en compte du surcroît de travail engendré par le développement de la mixité des publics trop souvent imposée aux enseignants de formation initiale par voie scolaire.

Le Spelc était la seule organisation syndicale à avoir porté ces revendications lors des groupes de

travail œuvrant à la mise à plat de nos obligations de service.

N'oublions pas non plus la rupture conventionnelle. C'est grâce à un recours du Spelc qu'elle est effective pour les enseignants de droit privé de l'Éducation nationale, mais le code rural empêche son application dans nos établissements. Chaque année, un certain nombre de collègues démissionne sans aucune reconnaissance financière de l'administration centrale pour les services rendus !

Cependant ce n'est pas la fin de la branche agricole au Spelc, loin de là !

En effet, le Spelc reste le deuxième syndicat dans l'enseignement privé sous contrat, remportant de nombreux sièges en régions et au national.

Le Spelc est toujours titulaire d'un siège au Conseil national de l'enseignement agricole (CNEA), organe consultatif de tous les acteurs de l'enseignement agricole.

Nous restons toujours très actifs dans les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Draaf), les commissions régionales de l'emploi (CRE), les commissions consultatives paritaires (CCP), mais aussi au plan local dans les comités sociaux et économiques (CSE) des établissements.

Le ministère s'est engagé à continuer à nous répondre directement et nous travaillons toujours en bonne intelligence avec les Draaf partout en France.

La commission agricole se restructure afin de poursuivre son travail, car l'ADN du Spelc c'est d'être auprès de chacun de vous au quotidien pour vous épauler, vous représenter et vous défendre.

Thibaut Lebreton,  
responsable de la  
commission agricole  
de la Fédération  
des Spelc



## Le Service des ressources humaines (SRH) à la peine !

Des salaires versés partiellement en décembre pour les nouveaux contractuels et régularisés au fil des mois ; des indemnités de suivi et d'orientation des élèves (Isoe) variables, certes mensualisées, mais effectives seulement à partir du mois de février ; des avancements à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial de 2022 entérinés tardivement lors de la CCM du 4 avril 2023 ; une CCM devant se prononcer sur les avancements de la classe exceptionnelle au titre de l'année 2023 programmée en juillet 2023 alors que la note de service n'était pas encore publiée en juin ; des années d'expérience, en lien avec la discipline enseignée, non reconnues par le SRH ; des primes d'entrée dans le métier versées au fil de l'eau, ou tout simplement oubliées faute de documents signés ou transmis dans un délai plus que déraisonnable... Nous pourrions poursuivre cet inventaire à la Prévert qui ne fait que jeter et entretenir méfiance et suspicion sur le SRH.

Pour toute question concernant l'éligibilité aux différentes listes (qu'elles soient d'aptitude classique ou exceptionnelle), les conditions d'accès aux classes normales, hors classe ou classe exceptionnelle, les régularisations concernant vos avancements, vos primes, n'hésitez pas à nous contacter.

Pour défendre vos droits auprès de l'administration, si vous vous estimez lésé, rapprochez-vous d'un délégué du Spelc qui répondra à vos questions, vous accompagnera et vous épaulera dans vos démarches vis-à-vis de l'administration.

Jean-Christophe Paris,  
commission agricole



N'hésitez pas à contacter nos responsables Spelc agro, ils sont à votre écoute :

Thibaut Lebreton :  
[t.lebreton@spelc.fr](mailto:t.lebreton@spelc.fr) ;  
Jean-Christophe Paris :  
[jc.paris@spelc.fr](mailto:jc.paris@spelc.fr)

## SALARIÉS DE DROIT PRIVÉ

# Victimes de la nouvelle convention collective : par méconnaissance ou malveillance ?

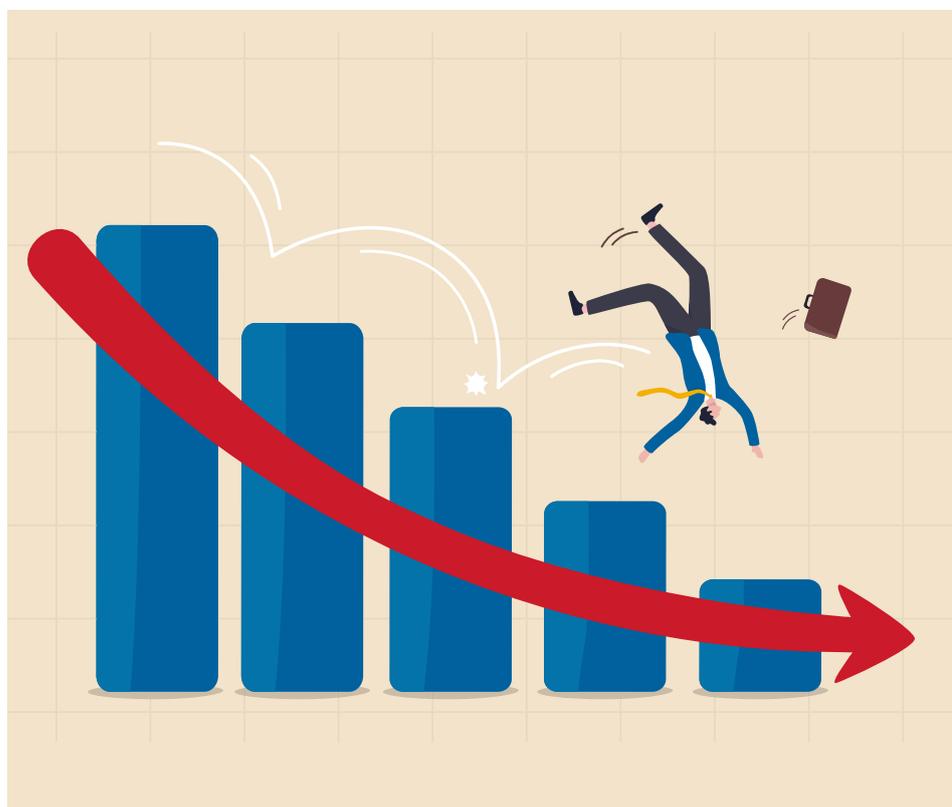
P our rappel, la nouvelle convention collective prévoit une rémunération non plus uniquement basée sur l'ancienneté, mais dorénavant sur des critères classants tenant compte du degré de compétences ou d'investissement du salarié. Pour cela, il a fallu reclasser le personnel déjà en poste. Un renoncement à des congés payés *supra* légaux permet également aux salariés volontaires de percevoir un salaire légèrement supérieur à leur rémunération antérieure.

Mais certaines reclassifications dans les établissements se font *a minima* sans respecter l'esprit du texte de la convention collective, censé pourtant prévoir une véritable reconnaissance des compétences. Est-il acceptable par exemple qu'un salarié ayant 36 années d'ancienneté soit reclassé aux mêmes degrés, dans les critères classants, qu'un de ses collègues en CDI depuis 3 ans ? Que dire de ces personnels en CDI avant septembre 2023 qui découvrent sur leurs bulletins de paye une légère augmentation de salaire imputable au renoncement à une semaine *supra* légale sans en avoir été informés ?

Il arrive aussi que des contrats soient proposés à la signature aux nouveaux salariés sans l'annexe faisant état des critères classants, pourtant obligatoire. Depuis le 28 février 2023, sauf en cas d'accord d'entreprise autorisant un prolongement, tous les reclassements doivent avoir été effectués. Pourtant il existe encore des salariés sans fiche de poste !

De nombreux salariés se rendent compte que leur carrière est dévalorisée par la nouvelle convention : en à peine un an, avec ce nouveau mode de calcul, certains se retrouvent avec un indice de rémunération inférieur au Smic ! Comment alors proposer des postes attractifs au sein de nos établissements ?

Le Spelc demande une revalorisation du point, pour tous, même pour les salariés en minorité. Il s'agit ainsi de défendre tous les agents, et non pas uniquement une majorité d'électeurs potentiels.



C'est pourquoi nous avons demandé, dès janvier 2023, une augmentation qui aurait été bienvenue pour les salaires les plus bas.

Si le Spelc a refusé de signer le texte de la nouvelle convention collective en juillet 2022, c'est parce qu'il engendre un recul pour les salariés. Mais le Spelc reste un membre actif en Commission paritaire nationale permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI).

Le Spelc a ainsi obtenu du collègue employeur la prise en compte du nombre de CDD d'usage dans les enquêtes sociales à venir. En effet leur nombre est bien trop élevé et nous nous engageons à essayer de réduire leur pourcentage.

Nous travaillons également à réduire *au maximum* les incertitudes quant à la définition des postes. Le Spelc a fait des propositions claires et a borné la reconnaissance des missions complémentaires pour que toutes les missions confiées soient véritablement reconnues dans les fiches de poste.

Enfin, dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire (NAO) de 2023, le Spelc demande une augmentation substantielle et surtout équivalente pour l'ensemble des salariés de droit privé. Notre commission agricole remonte les informations du terrain jusqu'au national. Le Spelc a les moyens de faire entendre les agents directement, sans filtre, ni langue de bois.

N'hésitez pas à nous contacter à la moindre question afin de profiter de notre expertise :

Thibaut Lebreton : [t.lebreton@spelc.fr](mailto:t.lebreton@spelc.fr),  
Jean-Christophe Paris : [jc.paris@spelc.fr](mailto:jc.paris@spelc.fr).

Natalia Boisramé,  
Vincent Morlighem,  
commission agricole



# Le concours : toujours boudé, mais un passage obligé vers une carrière pérennisée !

Devenir enseignant dans un établissement agricole privé peut être une véritable vocation ou alors un choix de carrière imposé par le destin. Laissez-moi, à travers ces quelques lignes, vous raconter une histoire...

L'entrée dans l'enseignement agricole privé sous contrat peut se faire de différentes manières. Une annonce vous a mis la puce à l'oreille. Tenter l'aventure d'enseignant serait une bonne idée pour virer de cap dans votre vie professionnelle. Vous postulez donc afin de décrocher un entretien dans un établissement agricole privé proche de chez vous.

Vous remplissez les conditions de diplômes, votre enthousiasme est remarqué, vous êtes le candidat idéal. Vous êtes rappelé dans les plus brefs délais. Ô joie ! Vous êtes accepté, désormais vous êtes enseignant.

Dans le cas le plus favorable, vous obtenez un poste à temps plein (648 h/année) sous contrat ministériel de droit public, en catégorie 3 (niveau 1 à 3 en fonction du diplôme), avec la fameuse clause suspensive qui, telle une épée de Damoclès, s'agite au-dessus de votre tête.

Qu'à cela ne tienne, au cours de la deuxième année, vous subissez une inspection afin d'obtenir un contrat définitif. De plus, si l'on ne vous a pas oublié, la réussite de cette inspection vous permet de percevoir une prime de néo-enseignant, d'un montant de 1 500 € bruts. Pour cela, votre rapport d'inspection doit encore être signé dans les temps, et remonté au SRH...

Mais sachez qu'à l'issue de ce parcours semé d'embûches, être agent en catégorie 3 reste un frein pour votre évolution de carrière :

- pas d'accès à la hors classe ;
- rémunération moindre que dans les autres catégories ;
- inégalité de traitement par rapport à nos collègues de l'enseignement public agricole et de l'Éducation nationale.

Vous pouvez accepter des missions de professeur principal, ou encore effectuer des

heures supplémentaires, mais franchement, obtenir un concours pour entrer dans les classes normales (catégorie 2 ou 4) est beaucoup plus intéressant, c'est donc décidé, vous passerez le concours !

### Un concours pour une vie meilleure !

L'inscription aux concours internes se fait sous conditions de diplômes et d'un nombre d'années d'enseignement.

Par chance, votre discipline est ouverte au concours cette année et, de plus, elle est en doublon pour l'agricole privé et public. Cela tombe bien, l'établissement agricole public proche de votre domicile vous fait de l'œil depuis longtemps. Vous tentez donc votre chance, en interne de préférence, car vous avez accumulé assez d'années d'enseignement, ce qui est préférable car vous resterez dans votre localité actuelle. En effet, si vous optez pour le concours externe, vous devrez être mobile à l'échelle nationale.

L'écriture du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (Raep) se passe bien, vous profitez des formations pour vous améliorer et ainsi présenter la séance pédagogique qui fera son effet auprès des jurys. Vous êtes admissible à l'oral qui se déroule à merveille. Vous êtes finalement admis et, qui plus est, dans les deux concours privé et public.

Vous choisissez cet établissement agricole public, situé à proximité de chez vous. Mais l'année à venir s'annonce rude : comme vos collègues lauréats du privé, vous devenez stagiaire. Une année de formation avec des déplacements qui peuvent être éloignés de votre établissement. À cela s'ajoute la gestion des classes dont vous avez la charge.

Vous abattez un travail de titan pour terminer l'année en ayant atteint tous vos objectifs. À présent, vous êtes un enseignant en catégorie 2 (PCEA) ou 4 (PLPA), avec davantage de possibilités d'évolution, si les effectifs se maintiennent et si la dotation globale horaire (DGH) de votre établissement le permet...

Votre carrière est tracée, félicitations à vous, vous avez réussi, déjà essoufflé, mais peu importe, vous avez pérennisé votre emploi, dans un établissement de l'enseignement agricole public.

### Retour à la réalité et état des lieux des concours de la session 2023

L'attractivité des concours est un sujet constamment discuté au vu du faible nombre de lauréats de ces dernières années. Sur les 67 places offertes au concours, la répartition était la suivante :

	Cat. 2	Cat. 4
Externe	9	11
Interne	20	27
Total places offertes	29	38
Total admis	13	14
TAUX ADMISSION	45 %	37 %

Sans connaître le nombre d'inscrits à ces concours, il est difficile d'apporter une véritable analyse, mais les taux d'admission restent très bas comparés aux places offertes en 2023, d'autant plus que certaines sections non ouvertes depuis des années obtiennent à peine un tiers d'admis, voire aucun.

Ajoutons encore à cela que sur les 27 admis, 16 d'entre eux ont obtenu le concours dans le privé et le public. Quel sera leur choix définitif ? Qui sortira vainqueur : l'enseignement agricole privé ou l'enseignement agricole public ?

Malgré tout, le concours reste la voie royale pour accéder à une échelle de rémunération plus intéressante, pour bénéficier d'une véritable évolution de carrière et pour pérenniser son poste au sein de l'enseignement agricole.

Ce sont les raisons pour lesquelles, comme chaque année, le Spelc vous transmettra, dans ses brèves d'octobre et novembre 2023, toutes les informations relatives au concours de l'enseignement agricole.

[Philippe Napora,](#)  
[Muriel Picot,](#)  
[commission agricole](#)



# Les passerelles vers l'Éducation nationale : un itinéraire fastidieux mais parfois salvateur

**L**ongtemps refusées, contestées ou encore entravées, ces passerelles sont désormais possibles. Elles sont une réelle opportunité pour des collègues menacés par des pertes d'heures, affectés au sein d'établissements fragilisés par des diminutions de DGH ou par les probables dommages collatéraux de la réforme du lycée professionnel...

### Des passerelles, oui mais pas pour tous...

Ne peuvent muter au ministère de l'Éducation nationale (Men) que les enseignants classés en catégorie 2 ou catégorie 4. Les premiers peuvent se positionner sur des postes en collège et lycée général tandis que les seconds ne peuvent prétendre qu'à une affectation en lycée professionnel.

### Une course par étapes...

**Vers la fin du mois de janvier**, l'agent devra remplir sa demande de principe (DDP) par mail à l'adresse suivante : [mobilitepriv.sg@agriculture.gouv.fr](mailto:mobilitepriv.sg@agriculture.gouv.fr) et la remettre au chef d'établissement qui transmettra la demande au SRH. En janvier,

vous retrouverez un tuto pour vous aider dans cette démarche.

Dans le cadre C de ce formulaire, il faudra cocher la case : *"vous souhaitez une affectation dans un établissement relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale (EN)"*.

Les choix peuvent-être multiples sur cette DDP; vous pouvez par exemple demander à la fois un changement d'établissement (cadre B) et une affectation à l'EN (cadre C). Dans ce cas, vous devrez hiérarchiser vos choix. Remplir une DDP n'engage à rien. Face aux incertitudes engendrées par la réforme du lycée professionnel, si vous sentez que votre poste pourrait être menacé ou réduit, remplissez une DDP!

**Au mois de mars**, le demandeur s'inscrit à la commission académique de l'emploi (CAE). Par expérience, n'hésitez pas, dès la fin du mois de janvier, à contacter les CAE de l'Enseignement catholique pour être certain de participer à leur mouvement de l'emploi, les calendriers du Men et du Maa diffèrent de quelques semaines. Les CAE font des propositions d'affectation dans les établissements d'enseignement privé catholique.

**En mars-avril**, l'agent doit s'inscrire sur le site du rectorat et ainsi formuler ses vœux sur le serveur académique en ligne. Il lui faut aussi informer par mail les chefs d'établissement concernés par ses vœux, en joignant un CV et une lettre de candidature. Il est fortement conseillé de demander une confirmation de lecture.

**En mai-juin**, les propositions faites par les CAE sont examinées en commission consultative mixte académique (CCMA). À l'issue du processus, le recteur procède aux nominations des maîtres.

Il faut être très vigilant car si cette procédure est complexe, les calendriers peuvent varier d'une académie à l'autre. Pour toute information et plus de sécurité, n'hésitez pas à vous faire accompagner par le Spelc.

[Christine Menez,](#)  
[Jean-Christophe Paris,](#)  
[commission agricole](#)



## La Lettre de l'enseignement agricole



Organe de la Fédération nationale des syndicats professionnels de l'enseignement libre catholique - Directrice de la publication : Régine Mahé - Conception et réalisation : Bayard Service - CS 36 304 - 35 063 Rennes Cedex  
Tél. 02 99 77 36 36. Numéro de support : 13 000. Secrétaire de rédaction : Romain Péniisson - ISSN : 2264-0487 - Imprimerie : IOV Communication (56 - Arradon).

Photos : © Spelc, sauf mention contraire.



## J'adhère au Spelc !

NOM - Prénom : .....

Adresse personnelle : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Mél. : ..... Tél. : .....

Je souhaite :

- adhérer au Spelc
- recevoir des renseignements sur le Spelc
- recevoir une réponse à la question suivante : .....

Talon à renvoyer au Spelc local,  
ou à la Fédération nationale des Spelc, 192 bis, rue de Vaugirard - 75 015 Paris  
ou nous contacter sur [www.spelc.fr](http://www.spelc.fr).

Tampon du syndicat local

**Spelc**  
au cœur  
de l'action